

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES**

Nº AR/31/6.4/2025-947

**Arrêté relatif au retrait
de l'autorisation de stationnement d'un taxi n° 4.**

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU l'arrêté municipal n° 98-125 du 3 Juin 1998 relatif à l'exploitation et à l'autorisation de stationnement d'un taxi au profit de Monsieur William LOUBET, pour l'emplacement de taxi n° 3 situé Place Villeneuve,

VU l'arrêté municipal n° 98-154 du 23 Juillet 1998, portant modification de l'arrêté n° 98-125 du 3 Juin 1998 relatif à l'exploitation et à l'autorisation de stationnement d'un taxi au profit de Monsieur William LOUBET, pour l'emplacement de taxi n° 3 situé Place Villeneuve,

VU l'arrêté municipal n° 98-193 du 14 Septembre 1998 portant modification de la numérotation des licences des Artisans Taxis,

CONSIDERANT que Monsieur William LOUBET, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi ayant désormais pour numéro le 4, est décédé le 22 Mars 2022,

CONSIDERANT que les héritiers de Monsieur William LOUBET ne se sont pas manifestés dans le délai imparti d'un an à compter du décès, fixé par l'article L. 3121-3 du code des transports, pour la reprise de ladite autorisation de stationnement de taxi,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi, délivrée à Monsieur William LOUBET sur la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, est retirée définitivement du fait du décès de son titulaire et que ses héritiers ne se sont pas manifestés, en application des articles R. 3121-15 et L.3121-3 du Code des Transports.

Article 2 : Les arrêtés municipaux n° 98-125 du 3 Juin 1998 et n° 98-154 du 23 Juillet 1998, autorisant Monsieur William LOUBET à exploiter une autorisation de stationnement de taxi sur la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, sont abrogés.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Vaucluse ainsi qu'à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de PERNES-LES-FONTAINES et à la Police Municipale de PERNES-LES-FONTAINES.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le trente Octobre deux mille vingt-cinq.

**Le Maire,
Didier CARLE**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être aussi saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Transmis à la Préfecture le : 30 Octobre 2025
Publié le : 30 Octobre 2025